

**DECISION DU PRESIDENT N°2021/0003**

**NATURE DE L'ACTE : 1.1 MARCHES PUBLICS**

**REPARATIONS ET ENTRETIENS DES VOIRIES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES  
POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**Le président de la Communauté de Communes de l'Oise Picarde,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique

VU la délibération du conseil communautaire en date du 15/07/2020 autorisant le président par voie de délégation à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 03/12/2020 pour des travaux de réparations et entretiens des voiries communales et communautaires pour le groupement de commandes,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de conclure et de signer l'accord-cadre relatif à des travaux de réparations et entretiens des voiries communales et communautaires pour le groupement de commandes avec la société COLAS NE domiciliée 21 rue Hippolyte Bayard à BEAUVAIS (60000) pour un montant estimatif de 469 564.46 € H.T soit 563 477.35 € T.T.C.

**ARTICLE 2** : La dépense sera imputée aux crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice.

**ARTICLE 3** : Le directeur général des services et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de Clermont au titre du contrôle de légalité

**ARTICLE 5** : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil communautaire et figurera au registre des délibérations.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Fait à BRETEUIL, le 09/02/2021  
Par délégation du conseil communautaire,  
Monsieur le Président,  
**Jean CAUWEL**

